

L'an deux mille vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. BURGOS Thierry à M. SALVADOR Julien.

Secrétaire de séance : Mme JULIAN Vanessa a été élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée rappelant que ce conseil municipal ne se tient pas dans le lieu habituel de réunion mais à l'intérieur de la salle des fêtes afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les services préfectoraux en ont été informés de cette délocalisation.

Le conseil municipal élu le 15 mars dernier compte quatorze nouveaux élus et cinq anciens élus dont quatre de la liste majoritaire et un de la liste minoritaire.

Comme énoncé lors de l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020, Monsieur le Maire indique que les propositions des élus de la liste minoritaire seront entendues et étudiées et pourront être mises en œuvre si elles répondent à la volonté de la majorité des élus de ce conseil.

A l'ordre du jour de la présente séance, les conseillers municipaux devront se prononcer sur plusieurs décisions qui détermineront le fonctionnement de l'assemblée pendant les six prochaines années : délégations du conseil municipal au Maire, constitution de commissions communales, élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du conseil d'administration du CCAS, désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux.

1 – DELIBERATION 12/2020 : DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En vertu de l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de consentir au Maire les délégations suivantes :

1 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- occupation du domaine public,
- tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,

3 - de procéder, dans la limite de 50 000.00 € par opération d'emprunt et celle de 50 000.00 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12** - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13** - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14** - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, pour les biens dont la valeur est inférieure à 15 000 € ;
- 16** - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
 - de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18** - de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux ;
- 20** - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Municipal et fixé à 50 000.00 euros ;
- 21** - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, pour les biens dont la valeur est inférieure à 15 000.00 € ;
- 22** - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23** - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24** - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25** - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement ;
- 26** - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27** - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28** - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

L'exercice de ces délégations fera l'objet d'une décision qui sera présentée en conseil municipal. Monsieur le Maire précise que, malgré l'octroi de ces délégations par le conseil municipal, toutes les décisions importantes qui engageront la Municipalité (réalisation d'un contrat de prêt, d'une ligne de trésorerie, exercice du droit de préemption, ...) seront soumises à l'avis du conseil municipal.

Mme Christèle QUINTA souligne que ce fonctionnement est une preuve de transparence de la part de l'exécutif.

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 13/2020 : CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de créer six commissions :

- cinq commissions qui seront animées par les cinq adjoints sur les domaines de compétences pour lesquels ils bénéficient d'une délégation de fonction,
- une commission urbanisme qui sera ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et qui travaillera principalement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, procédure prescrite en 2019 et qui est aujourd'hui à la phase d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions ne sont pas des organes délibérants. Les adjoints, qui en sont les vice-présidents, rapporteront en conseil municipal les propositions émises lors des réunions de travail et il appartiendra, à l'ensemble des conseillers municipaux de décider de les mettre en œuvre ou pas.

Monsieur le Maire souhaite que l'effectif de ces commissions soit limité à sept membres, soit six membres de la liste majoritaire et un membre de la liste minoritaire. Les expériences antérieures ont, en effet, démontré qu'avec un effectif supérieur, les commissions étaient très rarement réunies au complet.

Seule la commission des finances comptera 10 membres : huit de la liste majoritaire et deux de la liste minoritaire.

M. Julien SALVADOR demande si, à titre dérogatoire, deux conseillers minoritaires pourraient être membre de la commission « bâtiments communaux /voirie / environnement urbain/ développement durable / agriculture », deux conseillers municipaux souhaitant y participer. Mme Christèle QUINTA rappelle qu'au titre de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la représentation proportionnelle des listes élues doit être assurée au sein des commissions communales.

Monsieur le Maire indique que ce principe de représentativité est strictement respecté dans la répartition qu'il vient de proposer.

Mme Christèle QUINTA indique que le souhait des élus de la liste minoritaire est d'apporter leur point de vue et d'assurer la représentation de l'ensemble de la population. Elle demande si le conseil municipal dispose d'un règlement intérieur, ce document étant l'outil qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée et des commissions.

Monsieur le Maire informe que lors de la précédente mandature, seules les communes de plus de 3 500 habitants étaient tenues à cette obligation de règlement intérieur et qu'il n'y a donc à ce jour aucun règlement en vigueur, rappelant que M. Julien SALVADOR était conseiller municipal dans cette mandature et qu'il devrait en avoir connaissance.

M. Julien SALVADOR demande si les élus de la liste minoritaire peuvent toutefois proposer, pour chaque commission, un suppléant susceptible de remplacer en cas d'empêchement le conseiller titulaire.

Monsieur le Maire accepte la demande.

Suite à cet échange, le conseil municipal décide de créer 6 commissions communales composées comme suit :

Finances – Sécurité – Cadre de vie	Bâtiments communaux – Voirie – Environnement urbain – Développement durable - Agriculture
<p><u>Président</u> : M. Rémy ATTARD</p> <p><u>Vice-Président</u> : CAZALS Jean-François</p> <p><u>Membres</u> : BOUDON Matthieu – BRETEAU Philippe – CORBACHO Laurent – DUFOUR Laurence – FERNANDEZ Pierre – MIR Laure – ROZIE Jean-Michel – QUINTA Christèle – SALVADOR Julien</p>	<p><u>Président</u> : M. Rémy ATTARD</p> <p><u>Vice-Président</u> : BRETEAU Philippe</p> <p><u>Membres</u> : BOUDON Matthieu – CAZALS Jean-François – FERNANDEZ Pierre – ROZIE Jean-Michel – VIDAL Mélanie – SALVADOR Julien (suppléant : BOUSQUET Jérôme)</p>

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SOLIDARITE ACTION SOCIALE	URBANISME
<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD	<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD
<u>Vice-Présidente</u> : ALBERT Jeannine	<u>Vice-Présidente</u> : ALBERT Jeannine
<u>Membres</u> : BAJ FRELIN Véronique – BOUDON Matthieu – DUFOUR Laurence – JULIAN Vanessa – RIBES Christelle – BURGOS Thierry (suppléante : QUINTA Christèle)	<u>Membres</u> : commission ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

SPORTS – FETES - CULTURE	COMMUNICATION – VIE ECONOMIQUE – DELEGUES DE QUARTIER
<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD	<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD
<u>Vice-Présidente</u> : MIR Laure	<u>Vice-Présidente</u> : VIDAL Mélanie
<u>Membres</u> : ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique – CORBACHO Laurent – DUFOUR Laurence – FERNANDEZ Pierre – BOUSQUET Jérôme (suppléant : SALVADOR Julien)	<u>Membres</u> : ALBERT Jeannine – CAZALS Jean-François – CORBACHO Laurent – DUFOUR Laurence – HITA José – BURGOS Thierry (suppléant : BOUSQUET Jérôme)

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 14/2020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de membres titulaires :
 - o M. CAZALS Jean-François
 - o M. BRETEAU Philippe
 - o M. SALVADOR Julien
- en qualité de membres suppléants :
 - o M. FERNANDEZ Pierre
 - o Mme BAJ-FRELIN Véronique
 - o M. BOUSQUET Jérôme

M. le Maire est Président de droit de cette commission.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 15/2020 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration sera présidé par le Maire.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 16/2020 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Trouillas :

- Mme ALBERT Jeannine,
- M. BURGOS Thierry,
- Mme DUFOUR Laurence,
- Mme VIDAL Mélanie.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 17/2020 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne Mme Laurence DUFOUR en tant que correspondant défense de la commune de TROUILLAS.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Voté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 18/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66)

M. Philippe BRETEAU est élu délégué titulaire et M. Jean-François CAZALS est élu délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Voté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 19/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT)

Le Conseil Municipal décide de désigner Mme MIR Laure (suppléant M. FERNANDEZ Pierre) en tant que représentant de la commune pour élire les représentants de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane.

Voté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 20/2020 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux cinq adjoints et à Mme Laurence DUFOUR, conseillère municipale déléguée, une indemnité de fonction, à compter du 26 mai 2020.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants.

Ce montant est fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Voté à l'unanimité

10 – DELIBERATION 21/2020 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 2 000 € au budget primitif 2020, au titre de la formation des élus (compte 6535).

Pour information, le montant prévisionnel de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Voté à l'unanimité

11 – DELIBERATION 22/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Conseil Municipal, décide de proposer aux services fiscaux la liste suivante de contribuables :

- au titre des commissaires titulaires :

NOM	PRENOM	ADRESSE
PLAS	Eliane	35 Lotissement l'orée des Chênes 66300 TROUILLAS
PARRAMON	Arlette	30 Quartier Sainte Madeleine 66300 TROUILLAS
LABRO	José	27 Quartier Sainte Madeleine 66300 TROUILLAS
ROGER	Anne-Marie	44 bis Grand Rue 66300 TROUILLAS
BLAY	Christophe	10 Rue des Mûriers 66300 TROUILLAS
FALIU	Annie	6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS
BENATTAR	Jean	39 Lotissement L'Orée des Chênes 66300 TROUILLAS
TAILLOLE	Andrée	2 Rue des Violettes 66300 TROUILLAS
FONT	Bernadette	23 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS
BARRERE	Jean-Pierre	40 Lotissement l'Orée des Chênes 66300 TROUILLAS
DESTOMBES	Colette	21 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS
CAZES	Josette	7 Rue du Pou de la Pigne 66300 TROUILLAS
BORNAND	Joséphine	24 Avenue du Canigou 66300 TROUILLAS
BRIAL	Christian	18 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS
SCUIEREB	Sauveur	14 Rue des Chasselas 66300 TROUILLAS
TADYSZAK	Jean-Luc	2 Rue des Muscats 66300 TROUILLAS

- au titre des commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	ADRESSE
SCHOEMAECCKER	Roberte	4 Quartier Lamartine 66300 TROUILLAS
ROBERT	Carole	27 Lotissement Les Aspres 66300 TROUILLAS
SALVADOR	Joël	Lieu-Dit Poux del Pal 66300 TROUILLAS
ALART	Florence	17 Rue du Millepertuis 66300 TROUILLAS
SOBRAQUES	Alain	1 Rue de la Sardane 66300 TROUILLAS
TOURNIER	Christine	25 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS
DHELF	Virginie	9 Rue de l'Eglise 66300 TROUILLAS
LLOPIS	Némésia	10 Lotissement Les Aires 66300 TROUILLAS
MENNAS	Mohammed	1 Rue de l'Orpin 66300 TROUILLAS
MARTY	Raymonde	4 Avenue de la San Joan 66300 TROUILLAS
SALMON	Myriam	17 Rue d'Alger 66300 TROUILLAS
OLIVERES	Marjorie	12 Résidence les Vendanges 66300 TROUILLAS
BOURBON	Chantal	Mas le Sabartès 66300 TROUILLAS
MARTIN	Pierre-Yves	3 Rue de la Syrah 66300 TROUILLAS
LE SAULNIER	Patrick	1 bis Rue des Aubépines 66300 TROUILLAS
ALBRECHT	David	11 Traverse de Thuir 66300 TROUILLAS

Il appartiendra au Directeur Départemental des Finances Publiques de déterminer, à partir de cette liste, la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de la mandature. La commission sera présidée par le Maire et comptera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis parmi les 32 noms ci-dessus proposés.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.